



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

Annexe n° B2024-34-SEDIF au procès-verbal

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 414 à Montreuil

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment, en sa partie législative, l'article L. 1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2015-35 du Comité du 17 décembre 2015 approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2016-2020,

Vu la délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032 ajusté par délibération n° 2023-4 du Comité du 29 juin 2023,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un futur réservoir à moyen-long terme, le SEDIF cherche à acquérir, sur la commune de Montreuil, les parcelles limitrophes à celles dont il est déjà propriétaire en vue de compléter sa réserve foncière, dont une partie de la parcelle cadastrée E28 sise rue Simone-Signoret,

Considérant que par ordonnance d'expropriation du 9 novembre 2023, l'établissement public territorial Est Ensemble a acquis 285 m² de cette parcelle au prix total de 96 369 €,

Vu la proposition de l'établissement public territorial Est Ensemble, formulée par courriels des 15 et 26 février 2024, de céder au SEDIF une partie 153 m² issue de la parcelle E 28, et désormais cadastrée E 414, au prix de 51 735 € hors taxes et hors droits, correspondant au *pro rata* de la superficie revenant au SEDIF,

Vu l'accord du SEDIF adressé à l'établissement public territorial Est Ensemble par courrier du 11 mars 2024 au prix 51 735 € hors taxes et hors droits,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis du 16 février 2024 sollicité par l'établissement public territorial Est Ensemble, estimant la valeur vénale de 153 m² de cette parcelle à 51 735 €,

Vu le projet d'acte notarié établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'acquisition par le SEDIF de la parcelle cadastrée E414 d'une surface de 153 mètres carrés sise rue Simone-Signoret à Montreuil appartenant à l'EPT Est Ensemble pour un montant de 51 735 € hors taxes et hors droits,

Article 2 précise que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge exclusive du SEDIF en tant qu'acquéreur,

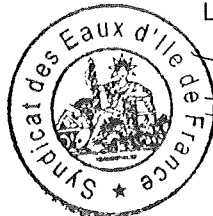
Article 3 autorise la signature de l'acte notarié établi à cet effet et tout autre acte et document se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, chapitre 21, de l'exercice 2024.

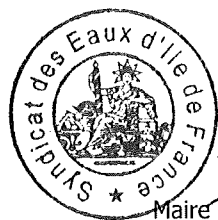
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

08 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



PARIS 2024

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

PARIS 2024

SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 147901

BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

